



AVIS PUBLIC

**Province de Québec
Municipalité de Batiscan**

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Batiscan, que :

Au cours de la séance ordinaire qui sera tenue lundi le 4 juin 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2018-007 suivante :


- Les demandeurs sont propriétaire de l'immeuble du 376, chemin Saint-Arnaud à Batiscan GOX 1A0.

Les propriétaires de l'immeuble construit connu comme étant le lot numéro 4 503 168 du cadastre officiel du Québec, situé dans la zone 211-RU demande une dérogation mineure afin d'ériger et de construire une structure temporaire trois (3) saisons (solarium) sur leur galerie extérieure existante de type moustiquaire avec des panneaux amovibles en plexi-glass. Après vérification du plan démontrant l'emplacement de la structure temporaire, il appert que cette dernière ne respectera pas en tout point les dispositions de l'article 7.1 du règlement de zonage numéro 099-2008. Cet article nous précise que la distance minimale à respecter dans la marge de recul latérale est de 1,5 mètre par rapport aux limites de leur propriété. Or, l'emplacement de la galerie existante est construit à une distance de 1,0 mètre au lieu d'être localisé à une distance de 1,5 mètre dans la marge de recul latérale. Dans ce contexte, il serait alors nécessaire de réduire la norme actuelle à ce qui a trait à la distance à respecter dans la marge de recul latérale passant de 1,5 mètre à 1,0 mètre soit une dérogation de 0,50 mètre. Ainsi la susdite demande consiste à obtenir des autorités municipales la permission de construire et ériger une structure temporaire trois (3) saisons (solarium) sur leur galerie extérieure sur le terrain portant le numéro de lot 4 503 168 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain.

Le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan.

***Lundi, le 4 juin 2018
19 h 30
À la salle municipale
181, de la Salle, Batiscan***

FAIT, DONNÉ ET SIGNÉ à Batiscan, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille dix-huit (14 mai 2018)



Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier